

**Johnston, Douglas M. et Saunders, Phillip M., éd. (1988) *Ocean Boundary Making : Regional Issues and Developments*.
Londres, New York, Sydney, Croom Helm, 356 p.**

Georges Labrecque

Volume 34, Number 92, 1990

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/022112ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/022112ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de géographie de l'Université Laval

ISSN

0007-9766 (print)

1708-8968 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

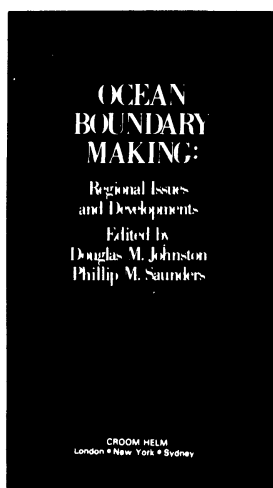
Labrecque, G. (1990). Review of [Johnston, Douglas M. et Saunders, Phillip M., éd. (1988) *Ocean Boundary Making : Regional Issues and Developments*. Londres, New York, Sydney, Croom Helm, 356 p.] *Cahiers de géographie du Québec*, 34(92), 227–229. <https://doi.org/10.7202/022112ar>

J. Bethemont et J.M. Breuil connaissent bien les États-Unis et les donnent à connaître avec beaucoup de finesse. On les suit avec intérêt dans des analyses fouillées, tout à fait à jour, et nourries d'une familiarité certaine avec l'histoire et la littérature. Dans un parti pris méthodologique et pédagogique de bonne venue, l'étude de chaque grand ensemble s'achève sur une division en sous-ensembles qui enrichit et nuance le tableau.

Il va de soi que le découpage retenu peut prêter à discussion. Il en va de même pour les matériaux choisis ou les diagnostics portés. On peut penser par exemple que la marque des Franco-Américains en Nouvelle-Angleterre est suffisamment profonde pour mériter plus qu'une opaque allusion. On peut regretter que le climat du Sud soit caractérisé en titre de paragraphe par sa douceur alors que le texte décrit bien ses étés étouffants. L'empreinte hispanique marque sans aucun doute le Sud-Ouest, mais le fulgurant essor industriel et urbain la relègue au second plan. À Phoenix, l'aéronautique est représentée par McDonnell et Garrett, non par Lockheed. Si Las Vegas grandit avec ses casinos, elle est de plus en plus une résidence d'élection pour les retraités. C'est d'ailleurs un des traits les plus actuels des villes du Sud-Ouest que d'être du trop-plein californien l'exutoire pour les activités *high-tech* notamment. Enfin, les paragraphes sur Los Angeles n'auraient pas été appauvris par une allusion aux travaux de Marchand, Scott, etc.

Ces remarques de détail n'enlèvent rien à un ouvrage très classique dans sa conception et dans sa réalisation, et comme tel utile et enrichissant. Il se conclut d'heureuse façon par une discussion sur l'actuelle évolution des structures macro-régionales, qui nuance à juste titre l'opposition *Frostbelt-Sunbelt*, et une partition dynamique de l'espace américain.

Claude MANZAGOL
Département de géographie
Université de Montréal



JOHNSTON, Douglas M. et SAUNDERS, Phillip M., éd. (1988) *Ocean Boundary Making: Regional Issues and Developments*. Londres, New York, Sydney, Croom Helm, 356 p.

Exploitation des ressources (halieutiques et énergétiques), protection de l'environnement, surveillance militaire dans certaines zones particulièrement stratégiques, recherche scientifique, récréation : voilà autant de types d'activités qui nous rappellent l'importance grandissante de gérer en commun les espaces maritimes. Or cette gestion passe par la délimitation des frontières maritimes, entendue non plus (ou non plus seulement) comme le tracé plus ou moins arbitraire de lignes départageant des zones à l'intérieur desquelles les États entendent y exercer leur juridiction (*settlement*), mais comme la mise en place de mécanismes qui assurent une gestion transfrontalière des ressources dans un esprit de coopération régionale (*arrangement*).

C'est précisément cette approche fonctionnelle que nous suggère *Ocean Boundary Making*, un recueil de huit essais rédigés par des juristes, à l'exception notable du géographe R.J.V. Prescott — qui nous avait donné en 1985 son magistral ouvrage, *The Maritime Political Boundaries of the World*. Il faut souhaiter que la contribution des géographes — fort timide jusqu'ici — soit décuplée dans un domaine qui devrait les intéresser au premier chef et où beaucoup reste à faire puisque, sur un total approximatif de 425 frontières maritimes potentielles à travers le monde, à peine 135 ont été jusqu'à présent délimitées (par voie judiciaire ou par voie d'accord).

Précaution, en introduction de l'ouvrage : « The regions chosen range from the polar to the equatorial, from the most congested to the most remote and thinly populated, from the most highly developed to the most disadvantaged. They reflect different ideologies and diverse cultures » (p. 2). Les sept régions retenues, qui correspondent respectivement aux sept premiers chapitres du recueil, sont l'Arctique, l'Asie de l'Est, la Méditerranée, les Caraïbes, le golfe Persique, l'Afrique de l'Ouest et, enfin, le Pacifique du Sud-Ouest. Vaste panorama, puisque cet ensemble comprend 80 États, soit près de la moitié du total des membres de l'ONU.

Ce choix nous paraît fort judicieux, encore que l'omission de la mer du Nord en est une de taille, à notre avis, pour au moins trois raisons : la multitude de frontières délimitées qu'on y retrouve — tant par voie conventionnelle que par voie judiciaire — aurait pu donner lieu à de riches développements ; de plus, le nombre important de traités multilatéraux dont elle a fait l'objet — notamment en matière de protection de l'environnement dans une région particulièrement fragile — aurait pu stimuler une étude visant à montrer si oui ou non la conclusion de pareils accords sur le plan régional est susceptible de succès ; enfin, l'occasion eût été belle — encore plus que dans le cas de la région méditerranéenne — de scruter ce fameux concept d'*Europe bleue* qui éclaire et autorise une approche régionale et fonctionnaliste dans la problématique de la délimitation des frontières maritimes. Il est vrai, par ailleurs, que la mer du Nord a fait l'objet d'un nombre important d'études (aussi bien théoriques qu'empiriques) et c'est probablement la raison pour laquelle cette région a été ignorée.

S'agissant d'approche régionale, la définition même des concepts de région et de sous-région marines — mentionnés sans plus de précision dans certaines dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer — n'est pas explicitée non plus dans les essais empiriques, comme il conviendrait de le faire. Si certaines régions, telles les mers semi-fermées que sont la Méditerranée et le golfe Persique, offrent des configurations géographiques tellement nettes que le seul critère physique de distinction paraît se suffire à lui-même, d'autres régions, par contre, présentent des traits qui ne permettent pas de les caractériser comme telles avec une pareille évidence. Nous songeons ici à la région de l'Afrique de l'Ouest, délimitée comme suit : « For the purpose of this discussion, West Africa is defined as the coastal states of Western Africa from Mauritania to Gabon, including the Cape Verde Islands. The rationale for these geographical parameters is based partly in the diverse coastal geography of the resulting region — a geography which gives rise to a wide range of potential maritime boundary situations. Problems of adjacent and opposite states, convex and concave coastlines and archipelagic states, are all found... » (p. 229). Or, comme chacun sait, le continent africain présente un littoral plutôt rectiligne et sa géographie côtière, à l'exception des régions baignées par la Méditerranée et la mer Rouge, paraît offrir des conditions *objectives* plus favorables que presque partout ailleurs — eu égard à la délimitation des frontières maritimes — en ce que les diverses zones susceptibles d'être soumises à la juridiction de l'État s'ouvrent généralement sur de larges espaces océaniques peu marqués par les situations de chevauchement.

À l'exception du dernier, les essais du recueil adoptent une structure similaire qui n'est pas nouvelle mais qui, à la suite de Prescott, paraît la plus appropriée. Généralement, on évoque d'abord le cadre physique, le potentiel en ressources et le contexte politique, pour ensuite décrire ce que plusieurs des essayistes appellent les initiatives nationales — actes unilatéraux des États qui affirment leur souveraineté sur certains espaces maritimes (eaux archipélagiques, mer territoriale, zone contiguë, zone économique exclusive, plateau continental). Comme l'exercice concurrent de ces juridictions (exclusives ou fonctionnelles) provoque très souvent des zones de chevauchement — notamment dans les mers fermées ou semi-fermées —, il faut alors passer à une seconde étape, où l'action n'est plus unilatérale mais plutôt bilatérale (ou, à défaut, arbitrale), et c'est ce que font les

essayistes en faisant état des accords les plus importants et des décisions judiciaires. Sont aussi évoqués, cartes à l'appui dans la plupart des cas, quelques problèmes de frontières potentielles encore litigieuses. La dernière partie des essais est généralement consacrée aux efforts régionaux exprimés dans des traités multilatéraux qui visent des questions plus vastes que celle de la stricte délimitation des frontières : protection de l'environnement, recherche scientifique, aide à la navigation, gestion des stocks halieutiques, etc.

Le dernier essai, rédigé par les deux responsables de l'ouvrage, nous est apparu le plus convaincant et celui qui offre la contribution la plus importante. Les auteurs mettent en évidence les avantages d'une analyse au niveau régional, élaborent sur le concept de région marine (ou maritime ?), puis soumettent un certain nombre de critères — d'ordre géographique, culturel, économique, politique, militaire et juridique — qui permettent d'établir une classification. Ils croient ensuite pouvoir déceler des tendances — convergentes aussi bien que divergentes — dans le processus de formation des frontières et, conséquemment, ils avancent neuf hypothèses pour tenter de construire une théorie explicative. Ainsi, un haut degré de tension politique ou militaire — par exemple en Asie du Nord-Est — tendrait à jouer contre la conclusion d'accords formels (*settlements*) et d'arrangements. Ou encore, la coexistence de ce que les auteurs appellent la congestion géographique — dans les mers semi-fermées, notamment — et d'un haut potentiel en ressources favoriserait à la fois des accords formels et des arrangements. Dans ce dernier cas, pourraient être cités en exemple la mer du Nord, de même que le golfe Persique de 1945 à 1970. Par ailleurs, une région qui a hérité de la tradition juridique occidentale — ainsi, la Méditerranée — souhaiterait des accords innovateurs mais formalistes. Enfin, Johnston et Saunders décrivent les phases de ce qu'ils appellent la diplomatie bilatérale directe et qui s'exprime, dans le spectre des possibilités, de l'abstention totale d'agir — de peur que le moindre geste, dans une situation hautement conflictuelle, ne soit perçu comme une provocation — jusqu'à la conclusion d'un accord sophistiqué de délimitation.

Somme toute, *Ocean Boundary Making* favorise une approche contextuelle plutôt que linéaire, qui privilégie la coopération régionale plutôt que la solution locale et bilatérale des conflits, et qui paraît, en tout cas, s'inscrire beaucoup plus adéquatement dans un monde caractérisé par l'interdépendance. Il faut savoir gré aux auteurs de cette importante contribution d'avoir su dépasser et critiquer une approche étroite qui est souvent celle des juristes et qui consiste à rechercher la certitude par le tracé d'une ligne plutôt que la flexibilité par l'appel à la coopération. Car il ne suffit pas de dire : « Voilà, ce banc est à vous, mais le gisement d'hydrocarbures appartient à votre voisin ». Car l'exploitation de l'un comme de l'autre se répercutera tôt ou tard au delà du tracé artificiel de lignes sur des cartes marines.

Georges LABRECQUE
Québec